

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention avec Saint-Flour Communauté pour la refacturation relative à la formation d'un agent intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la demande de formation « Rééducation du masque physiologique chez un tromboniste » demandée par Monsieur Philippe CHADEL, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe des écoles de musique de Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté règlera la totalité du coût pédagogique de cette formation (600 €) et facturera 50 % de la somme à Saint-Flour Communauté, dont les conditions sont énoncées dans une convention ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de refacturation relative à la formation d'un agent intercommunal avec Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Que le montant de cette formation s'élève à 600 € TTC ;

Article 3 : Que Hautes Terres Communauté refacturera à Saint-Flour Communauté 50% du coût total de la formation, soit 300 € TTC ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.